Demandes de financement au laboratoire
Principes généraux

Depuis le **1er janvier 2021,** les principes suivants s'appliquent pour les demandes de financement (sur le budget général du laboratoire, hors contrat de recherche).

☞ Une « **enveloppe » de 800 euros par an** (année civile) est allouée à chaque chercheur·e ou enseignant·e-chercheur·e membre à part entière du laboratoire. Sont donc concerné·es les chercheur·es CNRS, les enseignant·es chercheur·es titulaires, les doctorant·es du laboratoire[1] et les ATER déjà docteur·es (pour les chercheur.es associé.es voir https://ceraps.univ-lille.fr/laboratoire/membres-associes/; les post-docs sont pour leur part rattachés à des contrats de recherche avec des financements propres).

Il ne s'agit pas d'un plafond de dépenses, les missions de terrain pouvant en particulier nécessiter des déplacements onéreux dans certains cas. Il ne s'agit pas non plus d'une obligation de dépenses ! Il s'agit d'un montant auquel tout membre du laboratoire peut légitimement prétendre pour financer son travail de recherche (y compris, lorsqu'il n'y a pas de contrat de recherche, pour financer des petites recherches non adossées à des contrats).

☞ Pour les demandes entrant dans le cadre de l'enveloppe, adressez-vous à Younes Haddadi ou Léa Lapôtre (younes.haddadi@univ-lille.fr ; lea.lapotre@univ-lille.fr)

☞ Les **dépenses concernées** ici sont :
- l'achat d'ouvrages (dans une limite de 250 euros par an)
- l'inscription à un colloque
- les frais de déplacement pour assister à un colloque, un séminaire, une journée d'études
- les frais de mission pour du travail de terrain (entretiens, observations, consultation d'archives…), dans le cas où la recherche n'est pas financée par un contrat spécifique
- l'achat de licences pour des logiciels
- traduction/reviewing d'articles
- aide à la publication d'ouvrages en nom propre

Cela **n'inclut** donc **pas** les postes informatiques (un ordinateur portable est mis à disposition de tout membre du laboratoire, avec possibilité de le renouveler tous les 5 ans maximum, 10 ans s'il s'agit d'un Mac). Cela n'inclut pas non plus les frais d'organisation de séminaires, journées d'études ou colloques (co)portés par le laboratoire ; ce type de demande n'est pas imputé à un·e chercheur·e en particulier.

☞ **Lorsque l'enveloppe est dépensée**, il convient d'adresser une demande au conseil de laboratoire (qui se réunit tous les deux mois : voir dates en ligne sur le site du labo : https://ceraps.univ-lille.fr/laboratoire/vie-du-laboratoire-documents-et-formulaires)

[1] Y compris, bien sûr, les doctorant·es non financées.

Procédure à suivre :

Chaque demande de financement au conseil de laboratoire est à faire en remplissant le document disponible ici : https://ceraps.univ-lille.fr/laboratoire/vie-du-laboratoire-documents-et-formulaires (les doctorant·es sont invité·es à informer leur direction de thèse de leurs demandes pour les terrains et les colloques).

La demande est à adresser à Anne-Cécile Douillet et Camila Gutierrez Ruiz (anne-cecile.douillet@univ-lille.fr ; carolina.gutierrez-ruiz@univ-lille.fr)

Le **conseil de laboratoire** examine donc les demandes de financement dans les cas suivants :

1) organisation de séminaires, journées d'études, colloques
2) aide à publication d'ouvrages collectifs
3) demandes « personnelles » dépassant 800 euros ou de la part de membres du laboratoire ayant déjà dépensé plus de 800 euros dans l'année[2]

☞ Conformément aux dispositions adoptées lors de l'AG de juin 2024, le laboratoire ne finance pas plus d'un **déplacement en avion** pour une communication « sèche » à un colloque (sans autres activités de recherche), par période de 3 ans pour les doctorant·es et de 5 ans pour les titulaires (à compter du 1er septembre 2024).

NB : cette règle concerne les déplacements en avion pour des colloques (déplacements ayant pour unique objet une présentation à un colloque). Il appartiendra au conseil de laboratoire d'apprécier dans quelle mesure le déplacement dépasse la « communication sèche » (séjour de recherche sur place, organisation d'une ST ou d'un panel vraiment international, cours, rencontres de collègues et participation à des séminaires…).

Par ailleurs, lorsqu'une destination peut être atteinte en train en moins de 6 heures (aller simple donc), le laboratoire ne finance pas de voyage en avion. Si le voyage en train dépasse 6 heures mais que le fait de prendre l'avion fait baisser la durée du voyage de moins de 3 heures (calculée de la porte à la porte, c'est-à-dire tout compris : navette ou train vers aéroport, nécessité d'arriver avant l'heure de décollage, etc.), le laboratoire ne finance pas le voyage en avion. Le conseil de laboratoire pourra prendre en compte des circonstances exceptionnelles ne permettant pas la mise en œuvre de ces règles.

Le laboratoire n'impose pas de limite au nombre de déplacements en avion pour des missions de terrain, tout en encourageant à planifier ces missions autant que possible pour privilégier une mission longue plutôt que plusieurs missions de courte durée dans une année.

☞ Le laboratoire ne prend pas en charge les **repas s**i le mode d'hébergement permet de cuisiner. En cas de séjour à l'hôtel, le laboratoire prend en charge les repas (sur justificatifs) pour 5 jours maximum (prise en charge des repas également pour un déplacement d'une journée : déjeuner si le déplacement inclut la plage 12h-14h ; dîner si le déplacement se prolonge au-delà de 21h). Dans la mesure du possible, il est préférable de ne pas louer un **logement** Airbnb.

---

[2] Pour les **missions de recherche à l'étranger**, il existe souvent des dispositifs de soutien financier. Les doctorant·es doivent aussi solliciter l'école doctorale. Certaines institutions (MESHS…) proposent également parfois différentes formes de **soutien à la publication ou à la traduction**. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de : carolina.gutierrez-ruiz@univ-lille.fr